

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°578

SÉANCE du 12 MARS 2025

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 03/03/2024

Date d'affichage : 17/03/2024

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Sébastien BERTOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Michel BLONDEL donne pouvoir à Evelyne DROMART, Daniel BOUQUILLON donne pouvoir à Daniel TABARY, Olivier DEGAUQUIER, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Michel MATHISSART, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGHIN, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC donne pouvoir à Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Pierre ANSART, Bernard MILLEVILLE, Jean-Luc TILLARD, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 36
- Pouvoirs : 10

Vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mise à disposition d'un agent de la Communauté Urbaine d'Arras

— • —

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le comité syndical est informé, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

- 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :
 - D'un agent de catégorie A à temps complet
 - Monsieur Christian PARSY

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 26 février 2025,

Le Comité Syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront repris au budget de l'exercice 2025.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL